

existe une liaison étroite entre ce service et le ministère du Commerce en vue de créer de nouveaux débouchés pour le tabac domestique en feuille. On a établi des comités conjoints composés de fonctionnaires tant fédéraux que provinciaux, de producteurs et de marchands de tabac chargés tout spécialement des intérêts de cette industrie.

**Branche de la laiterie et des entrepôts frigorifiques.**—La branche de la laiterie et des entrepôts frigorifiques est organisée en quatre divisions et un service comme suit: “administration”, “marchés laitiers et entrepôts frigorifiques”, “produits laitiers” et “recherches laitières”, et service d’“utilisation du lait”.

*Division de l'administration.*—La division de l'administration a la surveillance générale des activités de cette branche, voit à la correspondance générale et maintient le contact avec les progrès de l'industrie laitière par tout l'univers.

*Division des marchés laitiers et des entrepôts frigorifiques*—*Service de réfrigération des wagons et inspection des wagons et cargaisons réfrigérés.*—A la suite d'une entente avec les diverses compagnies de chemin de fer, des wagons refroidis à la glace sont employés au cours de la saison d'été pour le transport du beurre, du fromage et des œufs à Montréal, Québec et Toronto. D'après cette entente les expéditeurs de produits laitiers jouissent des taux d'expédition par lots de moins d'un wagon avec les services de rassemblement fournis par les wagons-glacières. Des inspecteurs de wagon-glacière sont stationnés à Montréal, Québec et Toronto pour faire l'inspection de ces wagons quand ils arrivent à destination.

*Service d'information sur les marchés laitiers.*—Un rapport hebdomadaire sur les marchés est publié depuis avril jusqu'à la fin de l'année, donnant une revue des marchés laitiers à Montréal, Toronto et New-York. Des télégrammes affranchis sont envoyés deux fois par semaine aux officiers provinciaux des organisations laitières, et des télégrammes payables sur livraison sont envoyés à toute autre personne qui en fait la demande. Une lettre mensuelle sur les nouvelles intéressant les marchés est aussi publiée et donne des informations générales sur l'industrie laitière par tout l'univers.

*Subventions aux entrepôts frigorifiques.*—Cette branche est chargée de l'application de la loi des entrepôts frigorifiques, 1907. Il est loisible au gouvernement de faire des ententes avec des personnes ou firmes pour le payement de subventions s'élevant à 30 p.c. du coût de la construction d'entrepôts frigorifiques publics. Un bulletin mensuel sur les entrepôts frigorifiques donne la revue des derniers développements dans les problèmes de la réfrigération dans les entrepôts.

*Surveillance des établissements fabriquant du lait concentré.*—La branche des produits laitiers et des entrepôts frigorifiques applique les règlements des conserves de viande et de produits alimentaires en ce qu'ils portent sur la fabrication, l'importation et la vente de produits concentrés du lait.

*Division des produits laitiers.*—Cette division s'occupe du classement du beurre et du fromage et du service d'inspection en vertu de la loi de l'industrie laitière. Il y a des inspecteurs dans toutes les provinces où le travail est suffisant pour justifier leurs services. Des certificats de classement, qui sont reconnus comme une base dans le commerce, sont délivrés aux acheteurs et manufacturiers. Des services d'inspection sont maintenus dans tout le Dominion pour surveiller l'application des lois portant sur la fabrication, le marquage et la vente du beurre et du fromage au Canada.

*Division des recherches laitières.*—Cette division a pour but d'étudier les défauts dans la qualité des produits laitiers et comment y remédier.